

Avis public



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'arrondissement statuera, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018, à 19 h, qui aura lieu à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) comme suit:

Dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 7660 de l'avenue de la Seine, sur le lot numéro 1 114 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-416, afin d'autoriser une marge latérale existante de 2,01 mètre, alors que ledit règlement exige une marge de 2,15 mètres;

Dérogation mineure pour le bâtiment commercial situé au 8100 du boulevard du Golf, sur le lot numéro 1 658 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-201, afin d'autoriser l'installation d'enseignes au mur de type boîtier, alors que ledit règlement permet uniquement une enseigne constituée de symboles ou de lettres fixés solidement au mur, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour;

Dérogation mineure sur le lot 1 111 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 195 665), dans la zone H-306, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel, une case de stationnement, alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement aux demandes mentionnées précédemment.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 avril 2018

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut